

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 4 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 28 Septembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M.PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M.VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M.BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. LE MAIRE

**Etaient absents :**

Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, TOMI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 4 Octobre 2012

Délibération N°2012 / 210

**Indemnité représentative de logement à verser aux instituteurs au titre de l'année 2011.**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Par délibération n°83-184 en date du 22 novembre 1983, le Conseil Municipal, conformément au décret n°83-367 du 2 mai 1983, a décidé de faire bénéficier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983, les instituteurs non logés par la Ville, de l'indemnité représentative de logement due par elle.

Lors de sa séance du 22 mars 2012, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a fixé le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL) à 3170€ et le montant du taux majoré à 3962,50€ par instituteur.

Monsieur le préfet demande que ces barèmes vous soient soumis afin de donner votre avis et signale que c'est une dépense obligatoire pour la Ville dans la mesure où vous avez décidé précédemment de mettre en application le décret ci-dessus en tenant compte du montant de l'indemnité fixé par ses soins et des majorations légalement applicables.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter pour l'année 2011, les taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL), fixé par le Conseil Départemental de l'Education Nationale à 3170€ et le montant du taux majoré à 25% à 3962,50€ par instituteur.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Charles CERVETTI, adjoint délégué,  
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune ;  
Vu la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses aux collectivités locales ;  
Vu le code de l'Education Nationale, article R 212-9 ;  
Vu la délibération N° 83-184 par laquelle le Conseil Municipal, conformément au décret N°83-367 du 2 mai 1983, a décidé de faire bénéficier, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983, les instituteurs non logés par la Ville, de l'indemnité représentative de logement due par elle ;  
Vu la demande de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud en date du 5 septembre 2012 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 3 octobre 2012.

**DECIDE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

De fixer le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement (IRL) 2011 à 3170€ et le montant du taux majoré à 25% à 3962,50€ par instituteur.

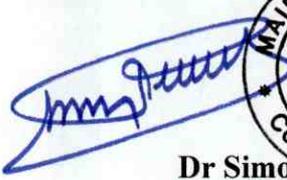
DIT

Que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Fonction 213, Chapitre 65, Article 6556.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121004-2012\_210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2012